



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel  
d'animation des politiques publiques  
Pôle environnement et transition énergétique*

**ARRÊTÉ N° 41-2019-04-08-002**

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société QUADRAN pour l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Villermain.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 181-1 et suivants et R 123-2 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 13 juillet 2018, complétée le 8 mars 2019, par la société QUADRAN afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Villermain ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité départementale de Loir-et-Cher en date du 22 mars 2019 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'ordonnance n° E19000055/45 de Madame la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 27 mars 2019 désignant Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à autorisation et figurent dans la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par la société QUADRAN en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de Villerrmain, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, sont les suivantes :

- pour le département de Loir-et-Cher : Autainville, Beauce la Romaine, Binas, Briou, Josnes, Le Plessis L'Échelle, Lorges et Saint-Laurent des Bois, Villerrmain,
- pour le département du Loiret : Baccon et Cravant.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté d'autorisation ou de refus du préfet de Loir et Cher.

### Article 2 – Durée de l'enquête et mise à disposition du dossier :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment l'étude d'impact des effets du projet sur l'environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant un délai de 36 jours consécutifs à la mairie de Villerrmain, siège de l'enquête publique, **du lundi 29 avril 2019 à 9h au lundi 3 juin 2019 inclus à 16h (clôture de l'enquête)**, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Villerrmain aux jours et heures suivants :

- **le lundi 29 avril 2019 de 9h à 12h ,**
- **le jeudi 9 mai 2019 de 16h à 19h ,**
- **le mardi 21 mai 2019 de 16h à 19h,**
- **le lundi 3 juin 2019 de 13h à 16h (clôture de l'enquête).**

De plus, pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ».

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Nicolas GABORIT, chef de projets, au numéro de téléphone suivant : 02 38 22 66 32.

### **Article 3 – Expression du public :**

Le public pourra également, durant l'enquête publique, consigner ses observations sur un registre établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la mairie de Villerrmain, siège de l'enquête publique. Il pourra formuler ses observations aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie.

Durant cette période, le public pourra aussi transmettre ses observations par courrier à la mairie de Villerrmain, (rue de l'École - 41240), à l'attention du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Les personnes qui le souhaiteront pourront également adresser leurs observations par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher : [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr). Ces observations seront communiquées sans délai au commissaire enquêteur et seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – dans la rubrique « Publications » - « Enquêtes publiques ». Ces observations seront également communiquées sans délai à la mairie de Villerrmain pour être annexées au registre d'enquête.

Enfin, les observations écrites ou orales pourront être communiquées directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Villerrmain.

### **Article 4 – Mesures de publicité et d'affichage :**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Loir-et-Cher et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et du Loiret. Cette parution interviendra 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de :

- pour le département de Loir-et-Cher : Autainville, Beauce la Romaine, Binas, Briou, Josnes, Le Plessis l'Échelle, Lorges et Saint-Laurent des Bois,

- pour le département du Loiret : Baccon et Cravant. Les maires de ces communes devront

justifier de l'accomplissement de cette formalité ;

- publié sur le site internet de la préfecture ;

- affiché par le pétitionnaire, de manière à être visible depuis la voie publique, sur chacune des voies d'accès aux terrains concernés par le projet. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

### **Article 5 – Rapport et conclusions :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à la disposition du public sera remis au commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmettra au préfet de Loir-et-Cher l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête mis à la disposition du public et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Orléans.

Dans l'hypothèse où ce délai de trente jours ne pourrait être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance du procès-verbal de synthèse des observations, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de Villermain et à la préfecture de Loir-et-Cher (Pôle environnement et transition énergétique, Place de la République à Blois), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

#### **Article 6 – Délibérations des communes et des communautés de communes :**

Les conseils communautaires de « Terres du Val de Loire » et « Beauce Val de Loire », les conseils municipaux des communes de :

- pour le département de Loir-et-Cher : Autainville, Beauce la Romaine, Binas, Briou, Josnes, Le Plessis l'Échelle, Lorges et Saint-Laurent des Bois,
- pour le département du Loiret : Baccon et Cravant

seront appelés à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 7 – Diffusion :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée à :

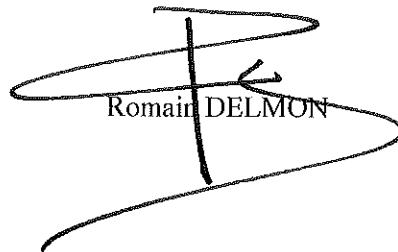
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Autainville, Beauce la Romaine, Binas, Briou, Josnes, Le Plessis l'Échelle, Lorges, Saint-Laurent des Bois, Villermain, Baccon et Cravant,
- Madame la Présidente de la communauté de communes Terres du Val de Loire et Monsieur le président de la communauté de communes Beauce Val de Loire ;
- Madame la sous-préfète de Vendôme,
- Monsieur le préfet du Loiret,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif d'ORLÉANS.

**Article 8 – Exécution :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, Madame la sous-préfète de Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires de Autainville, Beauce la Romaine, Binas, Briou, Josnes, Le Plessis l'Échelle, Lorges, Saint-Laurent des Bois, Villermain, Baccon et Cravant, Madame la Présidente de la communauté de communes Terres du Val de Loire, Monsieur le président de la communauté de communes Beauce Val de Loire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le **- 8 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Romain DELMON